

Bordereau de signature

025/BUR Constitution partie civile



Signataire	Date	Annotation
nathalie toulze, <i>SADM</i>	16/06/2016	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	16/06/2016	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	16/06/2016	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	17/06/2016	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-17)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : vendredi 17 juin 2016 (2016-06-17)

Acquitté en PREFECTURE le 17/06/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 6 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le six du mois de juin, à quatorze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Jean-Paul RAYNAUD.

Absent excusé :

M. Jacques THOUROUDE.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4/ votants : 4.

Date de la convocation : 31 mai 2016.

RAPPORT N°025/BUR – 06/16

Le 08 mai 2016, les sapeurs-pompiers de Lavaur sont intervenus sur la commune de SAUSSENS (31) pour un feu de local agricole se révélant être une fausse alerte par malveillance.

La gendarmerie de Revel a pu identifier l'auteur des faits. L'audience aura lieu le mardi 21 juin 2016 à 14h00 au Tribunal correctionnel de Toulouse.

Le SDIS du Tarn souhaiterait se constituer partie civile, en vue d'obtenir réparation du préjudice subi, à hauteur du coût de l'engagement de ses moyens notamment.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le SDIS à se constituer partie civile dans cette affaire ;
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents ;
- de réclamer la somme de 400,91 € correspondant au coût de l'engagement des moyens.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture
le.....
et de la publication-notification du.....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Date de publication : 17/06/2016

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Acquitté en PREFECTURE le 17/06/2016